

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège et bureaux : rue Sylvain Combes 19000 Tulle

COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 juillet 2017

Session ordinaire

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de la commune de Chameyrat.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 23 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : 73

Etaient présents :

Mesdames Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSSELIN, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, France ROUHAUD, Sophie ROY, Aysé TARI, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Dominique ALBARET, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Stéphane BERTHOMIER, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Pascal FOUCHE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Thomas MADELMONT, Christian MADELRIEUX, Bernard MALAURIE, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jacqy SENUT, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Marie-Claude MARQUE suppléante de monsieur Jean Marie ROUBEYROTTE,
Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Monsieur Thierry BUGEAT suppléant de monsieur Bernard BARROT,
Madame Catherine GOUDOUR ayant donné pouvoir à monsieur Eric BELLOUIN,
Monsieur Christophe JERRETIE ayant donné pouvoir à Madame Huguette MADELMONT,
Madame Nicole EYROLLES ayant donné pouvoir à monsieur Roger CHASSAGNARD,
Madame Emilie BOUCHETEIL ayant donné pouvoir à madame Ana Maria FERREIRA.

Monsieur Michel Breuilh remercie le maire de la commune de Chameyrat d'accueillir le conseil communautaire.

Monsieur Alain Vaux, maire de la commune, accueille le conseil communautaire et présente sa commune, 5^{ème} du territoire intercommunal, et dotée d'un beau patrimoine historique : le château, maintenant siège de la mairie, ayant appartenu au vicomté des Turenne, le château Hugo et le château de Poissac. L'actualité de la commune, c'est à la rentrée scolaire prochaine, un regroupement scolaire sur Poissac pour permettre la réhabilitation de l'école maternelle, la création d'un lotissement communal de 10 lots et d'une maison médicale. Il forme le vœu que le nouveau pouvoir politique prenne ne compte la spécificité des territoires ruraux, conformément à l'engagement du Président de la République.

Monsieur Michel Breuilh ajoute que le dynamisme de Tulle agglo, c'est aussi et surtout le dynamisme des communes qui la composent, avec le travail des services municipaux et du monde associatif. Il souhaite poursuivre la tenue de conseils communautaires à l'extérieur 1 à 2 fois par an.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Monsieur Michel Breuilh souligne la chance de Tulle agglo de compter parmi ses membres plusieurs candidats aux dernières élections législatives et s'en dit très honoré. Messieurs Jean

Jacques Lauga, Jean Mouzat, Bernard Combes et Christophe Jerretie ont mené une campagne difficile, car courte et condensée.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 mai 2017

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES A DELIBERER

POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1 - Dynamique territoriale

1.1 - Lancement du projet de création pôle universitaire quartier de Souilhac à Tulle

Monsieur Michel Breuilh annonce qu'il a retiré à Christophe Jerretie sa délégation de fonction et de signature en raison de son incompatibilité avec le mandat de député. Il précise que Christophe Jerretie a souhaité rester membre du Bureau.

Il présente le projet de création d'un pôle universitaire comme étant le projet du mandat. Une 1^{ère} information avait été donnée en décembre dernier, mais le projet n'était à cette époque pas abouti techniquement et financièrement. On rentre aujourd'hui dans la phase opérationnelle. C'est un projet qui engage financièrement et en termes de réalisation jusqu'à la rentrée 2020.

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Monsieur Michel Jaulin confirme l'importance du projet par son dimensionnement financier et par l'importance politique qu'il revêt. L'attractivité d'un territoire n'est pas donnée, elle se construit.

Au départ, il s'agissait d'un projet plutôt modeste. Puis, la nécessité de trouver un site à l'ESPE pour éviter son rapatriement sur Limoges, 70 étudiants pouvant « basculer » sur Limoges, a changé la donne et donné une conception nouvelle au projet, très au-delà du bâtimentaire. C'est à partir d'une préoccupation uniquement matérielle que nous avons aujourd'hui un projet ambitieux.

1/ LE PROJET DE CREATION D'UN POLE UNIVERSITAIRE SUR LE SITE DE SOULHAC A TULLE : UN PROJET QUI CONFORTE L'OFFRE DE FORMATION SUR LE BASSIN DE TULLE ET DE LA CORREZE

Les développements de la formation et de l'enseignement supérieur revêtent une importance particulière dans les projets de l'agglomération de Tulle et de la Ville de Tulle, avec ses 8 établissements, 650 étudiants et plus de 1 000 apprentis.

Tulle agglomération travaille actuellement sur le projet de relocalisation de l'IFSI, de l'ESPE et de Canopé sur le site de Souilhac, au sein du « bâtiment 419 ». Cette réflexion porte également sur la pérennisation du restaurant interentreprises sur ce même site, mais également sur la réalisation d'un tiers-lieu numérique sur la zone.

Ce projet est de nature à créer un véritable pôle universitaire en regroupant IUT, CFAI, IFSI, ESPE et Canopé sur un même secteur : créer des nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation avec le projet de tiers-lieu, mais également développer des espaces de vie étudiante mutualisés et offrir des services de qualité. La présence sur le site d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises, structure d'accueil pour les jeunes créateurs, est un véritable atout.

Le campus universitaire s'adresse à des publics d'étudiants variés en raison de la présence de structures de formation très hétérogènes sur site. L'offre de formation présente sur site s'adresse ainsi aussi bien à des étudiants post-bac, qu'à ceux en reconversion professionnelle ou encore en formation continue.

La force de ce campus repose aussi sur cette diversité de publics d'étudiants, que ce soit en termes de tranches d'âges ou de métiers visés. Cette richesse permettra le partage d'expériences et l'enrichissement du parcours universitaire et personnel des étudiants du secteur.

Par ailleurs, le recrutement se fait déjà et se fera toujours demain à l'échelle régionale et nationale, l'objectif étant aussi de faire connaître et reconnaître davantage le territoire de Tulle et son agglomération à des publics désireux d'apprendre, de se former et de travailler localement.

Enjeux et objectifs du projet :

- Maintenir, puis améliorer l'offre de formation supérieure présente localement
- Développer un véritable Pôle Universitaire de Formation autour de la ville centre
- Adapter l'offre de formation à la demande et aux besoins des étudiants
- Fédérer les acteurs de la formation et de l'enseignement supérieur en travaillant sur la dimension globale de l'offre tant au niveau formation que vie étudiante
- Offrir un accès à des structures et à des services de qualité et attractifs
- Réduire les coûts au niveau patrimonial et au niveau de l'exploitation par la mutualisation d'espaces et les techniques d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Renforcer le lien entre le monde professionnel, les entreprises et les étudiants.

Des acteurs fortement mobilisés :

Tous les acteurs - Etat, ARS, Université de Limoges, Région, Département, Ville de Tulle, IUT, IFSI, ESPE, Canopé, centre hospitalier, CCI, CMA, entreprises de la zone d'activités- sont mobilisés autour de ce projet dans le cadre d'un comité de pilotage et de 4 comités techniques thématiques : « formation », « restauration », « intégration dans la ville » et « tiers-lieu ».

Afin de mener à bien le projet, Tulle aggro est accompagnée depuis le début par Corrèze ingénierie qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage. De plus, Tulle aggro va conventionner avec un prestataire pour l'accompagnement sur la dimension numérique du projet.

La création d'un pôle universitaire « Tulle-Corrèze » : regroupement de plusieurs sites sur le territoire

La réalisation sur le site de l'ancienne manufacture d'un pôle autour de l'IUT, le CFAI, l'IFSI et l'ESPE est une étape dans la création, à l'échelle de Tulle aggro de l'entité « Pôle Universitaire Tulle Corrèze ».

L'appellation proposée ici est donnée à titre indicative. Elle devra faire l'objet d'un travail spécifique.

2/ LE PROJET UNIVERSITAIRE AUTOUR DU BATIMENT 419 :

Un groupe de travail dédié a été mis en place et s'est réuni entre juin et novembre 2016. Le projet d'intégrer l'ESPE au sein du bâtiment 419 a vu le jour pour plusieurs raisons :

- L'application d'un loyer par le Département de la Corrèze aux locaux actuellement loués par l'Université de Limoges sur Tulle pour accueillir les services de l'ESPE
- La volonté de l'Université de Limoges et du Rectorat d'engager une démarche de rationalisation et d'optimisation dans l'utilisation des locaux
- La volonté de regrouper les structures d'enseignement supérieur sur un site identifié de la Ville de Tulle afin de valoriser l'offre existante et proposer des mutualisations et des synergies en termes de fonctionnement au profit des étudiants et des enseignants.

L'objectif de Tulle agglo et de l'ensemble des partenaires est de développer un pôle universitaire tourné vers l'innovation sur l'ancien site de la manufacture, aujourd'hui reconverti en une zone où formation et activités économiques s'entremêlent.

Pour cela, un important travail s'est engagé autour de la mutualisation des espaces et des moyens pour permettre le développement de nouveaux espaces et de nouvelles pratiques.

Le projet universitaire tel que présenté et validé en comité de pilotage du 05 décembre 2016 est composé de :

- **La rénovation du bâtiment 419 permettant d'accueillir sur un même site 3 structures de formation (IFSI, ESPE et CANOPE) →** étude de faisabilité réalisée par Tulle agglo avec le soutien de Corrèze ingénierie en 2016. Celle-ci conclut à la possibilité pour les 3 structures d'intégrer le bâtiment 419. Dès lors, ces 3 composantes, aujourd'hui positionnées sur des sites différents, pourraient être regroupées avec les autres formations du quartier et ainsi développer de nouveaux services pédagogiques en commun. Le rapatriement du service de documentation est à l'étude afin de mutualiser un espace commun sur site.

La pré-étude de spatialisation des besoins a permis d'aboutir à une économie de 280m² par rapport aux besoins exprimés en mutualisant les espaces, en partenariat avec les futurs utilisateurs. Une étude plus approfondie des besoins et des possibilités de mutualisation vient d'être engagée avec le Rectorat et l'Université de Limoges afin d'affiner le programme.

- **La construction d'un nouveau restaurant d'entreprises et d'universités qui se déploiera sur le parking de l'IUT →** cf. infra
- **Un espace de vie, tiers-lieu tourné vers le numérique constitué en lien avec Canopé →** la réflexion est en cours pour proposer un contenu et un fonctionnement futur
- **Des aménagements extérieurs nécessaires au campus (stationnements, réfection de voirie, espaces verts, répartition des parts modales) →** les solutions techniques ont été proposées, il reste à chiffrer les coûts afférents

Par ailleurs, Tulle agglo, mobilisée sur les enjeux du numérique, entend créer un espace permettant le lien entre le milieu de l'entreprise et celui de la formation et de l'Université.

Tulle agglo a, à ce titre, déjà répondu à l'appel à projet tiers-lieu mené par la Région Limousin et entend participer activement au nouvel appel à projet lancé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Parallèlement à ce tiers-lieu, il est envisagé de créer sur l'emprise de la manufacture une école numérique « Simplon ». La 1^{ère} promotion débutera à l'automne dans les locaux d'INITIO pour former 12 apprenants sous portage de l'association Corrttech Territoire Numérique.

La redéfinition du quartier de Souilhac :

Le quartier de Souilhac à Tulle va poursuivre sa mutation, dans le droit fil de la reconversion de ce site historique de la manufacture des armes. La vocation entrepreneuriale du site avec plusieurs entreprises et des organismes de formation sera renforcée. L'hôtel d'entreprises et la pépinière proposent un trait d'union idéal en offrant des services et locaux aux jeunes créateurs d'entreprises.

Sur le site de Souilhac, il est important de trouver un équilibre entre l'activité des entreprises présentes, les salariés, les usagers des services comme pôle emploi et les étudiants.

En partenariat avec les services techniques de la Ville de Tulle, l'enjeu est d'intégrer ce campus dans un quartier mais également en liant le site avec le reste de la ville.

Ainsi, il convient de réfléchir à la circulation sur le site mais également au stationnement et à la mobilité. Déjà, des solutions de stationnement ont été trouvées avec l'utilisation de l'ancienne voie du tacot surplombant le site. Ensuite, des possibilités de stationnement existent sur le quartier en rationalisant certains espaces.

Concernant la mobilité, le nouveau réseau de TUT intègre dans sa navette de centre-ville la desserte du quartier avec une meilleure rotation horaire (30 minutes). Ainsi, les étudiants de l'IFSI pourront se rendre facilement de Souilhac au quartier de l'hôpital.

Dans le cadre de son plan de déplacement, la Ville de Tulle entend également favoriser l'usage du vélo. Des actions de mobilité douce sont également envisagées par Tulle agglo avec la promotion du vélo à assistance électrique qui s'accorde mieux que le vélo traditionnel à sa topographie.

Une réflexion en cours porte aussi sur l'habitat avec de nombreuses pistes pour accompagner les étudiants dans leurs recherches et dans la requalification des logements.

Le bâtiment 419, épice centre du savoir :

Le bâtiment, construit dans les années 80 sur la zone d'activités de Souilhac pour servir de restaurant aux salariés puis aux étudiants, est situé en face de l'IUT et du CFAI, à proximité immédiate de l'hôtel d'entreprises.

La Ville de Tulle est propriétaire à moitié du bâtiment 419 avec le SYMA du Pays de Tulle.

Le bâtiment 419 est composé de 3 plateaux de 1 000 m² chacun et d'un sous-sol. Il offre ainsi des perspectives très intéressantes de rénovation et de mise en valeur du patrimoine existant.

Ce bâtiment est aujourd'hui pratiquement vide. Il accueille actuellement le restaurant interentreprises sur le 1^{er} niveau. Il est ouvert et utilisé par les étudiants de l'IUT, du CFAI et les salariés des entreprises locales (principalement NEXTER).

Le SYMA du Pays de Tulle porte actuellement une réflexion de modernisation de ce service de restauration qui peut aboutir à une nouvelle localisation de celui-ci, laissant ainsi le bâtiment 419 entièrement disponible.

Le sous-sol est provisoirement occupé par le Secours Populaire qui doit déménager prochainement rue Maurice Caquot.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Tulle agglo avec le soutien de Corrèze ingénierie début 2016. Celle-ci conclut à la possibilité pour les 3 structures d'intégrer le bâtiment 419.

Dès lors, l'IFSI, l'ESPE et CANOPE, aujourd'hui positionnés sur des sites différents, pourront être regroupés avec les autres formations et ainsi développer de nouveaux services pédagogiques.

La pré-étude de spatialisation des besoins a permis d'aboutir à une économie de 280m² par rapport aux besoins exprimés en mutualisant les espaces, en partenariat avec les futurs utilisateurs. Une étude plus approfondie des besoins et des possibilités de mutualisation est engagée avec les organismes déjà présents sur le site afin d'affiner le programme.

Faisabilité d'aménagement :

A la suite des rencontres et réunions avec les différentes structures, la projection suivante peut être réalisée, montrant la faisabilité du projet.

Un projet commun pour un véritable pôle aux services des étudiants :

Au-delà du projet de rénovation du bâtiment, les structures ont travaillé ensemble pour établir un projet commun marquant l'ambition d'un véritable pôle universitaire.

Ce projet de campus, au sens stratégique, fait référence à ce que les structures de formation veulent faire ensemble pour développer de nouveaux usages et offrir les conditions d'apprentissage les plus en adéquation possible avec le monde professionnel de demain.

Ce projet se décline de la sorte :

Objectif n°1 - offrir un cadre de vie et d'étude plus performant via la mutualisation des espaces et des moyens selon 3 orientations : développer de nouveaux modes d'apprentissage, développer des outils numériques mutualisés, favoriser les mutualisations d'espaces et les partages d'expériences

Objectif n°2 - favoriser l'innovation pédagogique selon 3 orientations : développer les compétences transversales des formateurs, s'appuyer sur les référentiels de formation pour les mettre en commun et les partager, Canopé comme centre de ressource pédagogique

Objectif n°3 - créer un écosystème favorable à l'apprentissage et à la vie étudiante selon 3 orientations : Canopé comme lieu de vie, offrir les services d'un véritable campus (resto, sport,...), créer un lieu passerelle entre le milieu de la formation et le monde de l'entreprise.

Portage et financement :

Une maîtrise d'ouvrage identifiée

- Actuellement l'équipement est propriété de la Ville de Tulle et du SYMA du Pays de Tulle. Les 2 collectivités impliquées dans ce projet souhaitent céder le bien à Tulle aggro pour l'euro symbolique.

	propriétaire	Estimation des domaines	Prix d'acquisition envisagée
Bâtiment 419 lots 1 à 5	Ville de Tulle	65 000€	1€
Parking bâtiment 419	Ville de Tulle	25 000€	1€
Bâtiment 419 lots 6 et 7	SYMA du pays de Tulle	130 000€	1€

- La maîtrise d'ouvrage pourrait ainsi être assumée par Tulle aggro

Une étude juridique est en cours pour définir les modalités de gestion entre les utilisateurs et la répartition des charges de fonctionnement.

Plan de financement prévisionnel

Financiers sollicités	Taux d'intervention sur coût global	Montant HT
Etat - rectorat (partie ESPE)	13,33%	600 000 €*
Etat - rectorat (partie CANOPE)	4,44%	200 000 €*
Région (partie IFSI)	21,33%	960 000 €
Département	9,17%	412 500 €*
Centre hospitalier (fonds de concours garanti par ARS - partie IFSI)	22,22%	1 000 000 €*
Etat - TEPCV	8,89%	400 000 €*
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	79,39%	3 572 500 €
AUTOFINANCEMENT	20,61%	927 500 €
TOTAL COUT PROJET HT (hors acquisition bâtiment, aménagements ext et VRD)	100%	4 500 000 €

* financement arrêté

3/ LE FUTUR RESTAURANT D'ENTREPRISES ET D'UNIVERSITE

L'historique :

Au démarrage de la réflexion en mai 2016, le projet de pôle universitaire s'orientait vers la seule rénovation du bâtiment 419 offrant :

- en rez-de-chaussée, un nouveau restaurant interentreprises, sur une surface réduite d'environ 600 m²

- également en rez-de-chaussée, un espace de convivialité ou un tiers-lieu proposant une passerelle entre le monde étudiant et le monde de l'entreprise
- Sur les 1^{er} et 2nd niveaux, l'IFSI dont les besoins en surface sont de l'ordre de 2 100 m²

L'idée d'intégrer sur la zone l'ESPE et Canopé s'est révélée opportune au fur et à mesure de la réflexion en phase projet. Cela a conduit à repenser le positionnement physique du restaurant dans le quartier, permettant d'envisager une destination unique pour le bâtiment 419, à savoir l'accueil des structures de formation.

Le projet actuel :

Pour permettre d'affiner le besoin, une enquête a été réalisée en juillet-août 2016 auprès des structures actuelles et futures utilisatrices du lieu afin de cerner les attentes de chaque utilisateur.

- Les résultats de l'enquête sur les attentes et les besoins en matière de restauration :

Effectif potentiel de fréquentation quotidienne du restaurant : 500 personnes

Age moyen des effectifs: 30-35 ans

Facteurs essentiels d'attractivité du restaurant :

1. Proximité du lieu de travail/études
2. Prix du repas
3. Rapidité du service
4. Cadre d'accueil
5. Variété des menus/type de restauration

Une amplitude horaire d'ouverture large : restaurant ouvert de 11h30 à 14h

Un temps consacré à la pause-déjeuner relativement court (1h maximum).

Un nouveau projet en matière de restauration :

Afin de convenir au plus grand nombre, un important travail a été mené avec les éléments de l'enquête pour offrir une offre de service mieux adaptée à la clientèle.

Ainsi, l'offre va se décomposer de 4 manières différentes :

- Une offre de restauration classique offrant un large choix et permettant ainsi aux convives de composer librement leur menu
- Une offre étudiante prenant la forme d'un plateau, différent chaque jour, et permettant aux étudiants d'avoir une offre avec un prix se rapprochant le plus de ce que propose le CROUS
- Une offre souple sous la forme de salad'bar pour les convives souhaitant manger rapidement et plus léger
- Une offre de sandwicherie pour la rapidité et la simplicité, disponible dans le hall du bâtiment 419 avec différents distributeurs automatiques

L'important, en ce qui concerne la gestion du futur restaurant, est d'offrir une offre adaptée à la clientèle qui recherche une restauration proche du lieu de travail et qui souhaite une offre avec des prix accessibles. Pour cela le gestionnaire, actuellement ELIOR, doit contenir l'ensemble des postes de dépenses (fluides, loyer, personnel, denrées).

Aussi, lorsque nous serons au stade du choix du nouveau gestionnaire, il conviendra de prendre en compte ces différents éléments. Quoiqu'il en soit, le prochain restaurant devra être économe en matière d'énergie. Les restaurateurs devront proposer les meilleures offres.

Le projet devra prendre en considération un vrai souci en matière de cadre d'accueil (ex : accès wifi gratuit, espace détente après repas, parking gratuit, travailler la signalétique, développer un espace de restauration en extérieur).

- **Volonté unanime pour la construction d'un restaurant au sein d'un bâtiment neuf sur le parking de l'IUT pour 2 raisons :**

- gage de centralité et de visibilité donné à la structure de restauration au sein du quartier et du campus
- restaurant interentreprises (RIE) considéré comme un véritable service et service complémentaire au projet global

Ainsi, le projet actuel s'oriente vers la construction d'un nouveau restaurant, hors du bâtiment 419, sur le parking actuel de l'IUT, terrain propriété de l'Etat. Dans la réflexion initiale portée par le SYMA, une meilleure organisation du parking permettait de conserver un nombre identique de places de stationnement.

Concernant ce projet de délocaliser le RIE sur le parking de l'IUT, il faut noter que le SYMA du Pays de Tulle a porté en 2015 une réflexion de modernisation de ce service de restauration pouvant aboutir à une nouvelle localisation de celui-ci, laissant ainsi le bâtiment 419 entièrement disponible.

La tranche ferme du marché passé en 2015 a permis d'aboutir à la réalisation d'une esquisse. (cf. visuel d'architecte ci-dessous).

➤ Une nécessaire mise aux normes et sécurisation de l'équipement

Ce projet de construction d'un nouveau restaurant d'entreprises et d'université permettra de répondre à un impératif de mise aux normes et de sécurisation de l'équipement destiné à accueillir des publics variés.

A ce jour, le bâtiment 419 n'abrite qu'une seule structure, à savoir le restaurant interentreprises (RIE). Or, l'équipement n'est pas adapté à l'activité de restauration avec une occupation des 1^{er} et 2nd niveaux (escaliers sans ascenseur pour les PMR, pas de monte-charges pour approvisionnement, non optimisation des surfaces utilisées, ambiance peu chaleureuse à l'entrée...). Il est ainsi nécessaire de proposer un équipement public aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Parallèlement, le bâtiment est aujourd'hui dans une situation obsolète de par sa conception. Les coûts de fonctionnement occasionnés sont colossaux pour son utilisation, tel que l'a d'ailleurs révélé le diagnostic énergétique et thermique réalisé en 2014 par le SYMA du Pays de Tulle, avec l'appui du cabinet Saunier et associés. L'étude révélait un bâtiment extrêmement énergivore (classe F – cf. ci-contre) et présentant de nombreux problèmes de conformité avec la réglementation incendie comme l'absence d'alarme sur le bâtiment.

Le bureau d'études préconisait à cette époque de réaliser des travaux à temps de retour importants : isolation du bâtiment, mise en place d'une ventilation performante, changement du système de chauffage,

En effet, en classe F, on est sur une consommation de $400 \text{ kwhep/m}^2 * 3\,100 \text{ m}^2 =$ soit $1\,240\,000 \text{ kwh}$ potentiellement consommés par an. Si l'objectif est d'atteindre la classe C, le niveau cible est de $100 \text{ kwhep/m}^2 * 3\,100 = 310\,000 \text{ kwh}$. Ainsi, les travaux préconisés sur le bâtiment 419 pourraient permettre d'économiser $930\,000 \text{ kWh/an}$.

Au regard de l'orientation voulue pour le projet global de pôle universitaire, la réhabilitation du bâtiment 419, destinée à accueillir exclusivement les structures de formation et de documentation, il est nécessaire de projeter ces travaux sur un autre lieu, d'où le projet de construction d'un nouvel équipement au sein du même quartier.

Ce projet permettra par ailleurs de renforcer le rôle de centralité de la Ville de Tulle, chef-lieu du département et préfecture de la Corrèze, par le niveau de service proposé à la population. La présence d'un service de restauration dédié aux étudiants et aux travailleurs du site de Souilhac sera un avantage pour valoriser le territoire.

Enfin, ce projet aura forcément des impacts sur l'attractivité du territoire et le développement économique avec la volonté de conforter l'existant et de mobiliser l'ensemble des forces vives présentes localement. Par exemple, le principe d'un approvisionnement en produits frais issus de l'agriculture de « proximité » est en discussion.

Portage et financement du nouveau restaurant :

Fonctionnement actuel du RIE :

1/ Le SYMA du Pays de Tulle met à la disposition de l'association de gestion du RIE de Tulle-Souilhac les 1^{er} et 2nd étages (propriété du SYMA) du bâtiment 419, ainsi que les équipements de cuisine déjà installés. L'association de gestion verse au SYMA un loyer.

2/ L'association de gestion du RIE de Tulle Souilhac en 2009 a conclu, après mise en concurrence, un marché de prestations avec Elior. Ce marché a été passé pour 5 ans et Elior verse des redevances à l'association de gestion, soit 0.31 € TTC /repas.

Les 2 contrats, mise à disposition et marché, arrivés à échéance le 31/12/2014, ont été prolongés par avenants en 2015, 2016 et 2017.

Une maîtrise d'ouvrage identifiée :

- Actuellement un équipement géré par le SYMA du Pays de Tulle.
- Il est envisagé une maîtrise d'ouvrage assumée par Tulle agglo.

Plan de financement prévisionnel

Le projet de construction du nouveau restaurant d'entreprises et d'universités est chiffré à environ 1.4 M € HT (acquisition, études, Moe, travaux, aménagement)

Financeurs sollicités	Montant participation sur coût global	Montant HT
Préfet de Région - réserve régionale FSIL 1 « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »	40%	560 000 €*
Conseil Départemental	17%	240 000 €
Conseil Régional		
Total participations	57%	800 000 €
Autofinancement Tulle agglo	43 %	600 000 €
TOTAL	100 %	1 400 000 €

* Financement arrêté

Calendrier prévisionnel du projet global :

30 mai 2016 : comité de pilotage de lancement du projet

Mai à décembre 2016 : réunions de groupes de travail thématiques, échanges avec les différents partenaires du projet

5 décembre 2016 : comité de pilotage de bilan et validation d'un pré-projet de pôle universitaire

1^{er} semestre 2017 : finalisation de la rédaction du projet commun (formation) avec assistance d'un tiers spécialisé en numérique, tour de table financier, validation maîtrise d'ouvrage et plan de financement, nouveau comité de pilotage

2nd semestre 2017 : finalisation du programme des travaux du bâtiment 419 et du restaurant, consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, étude préalable pour une restauration provisoire

1^{er} semestre 2018 : finalisation du programme de travaux, APS / APD / DCE, consultation des entreprises

septembre 2018 : - Démarrage des travaux, ouverture des locaux provisoires pour le restaurant, consultation en parallèle pour le gestionnaire du restaurant

Début 2019 : travaux de réhabilitation du bâtiment 419, d'aménagement des espaces publics et de construction du restaurant

septembre 2019 : ouverture du nouveau restaurant, poursuite du chantier sur le bâtiment 419

Avril – mai 2020 : ouverture du bâtiment 419, finalisation des abords et du stationnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de création d'un pôle universitaire sur le site de l'ancienne manufacture, dans le quartier de Souilhac à Tulle ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
- d'autoriser le Président à faire l'acquisition du bâtiment 419 et de ses abords auprès de la Ville de Tulle et du SYMA du Pays de Tulle ;
- d'autoriser le Président à faire l'acquisition d'une partie du parking de l'IUT en vue de la construction du nouveau restaurant ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour la réhabilitation du bâtiment 419 et la réalisation du restaurant :
 - o l'Etat notamment à travers le FSIL régional pour le restaurant et le TEPCV pour le bâtiment 419,
 - o l'Etat par le biais du Ministère de l'Education (Canopé)
 - o l'Université de Limoges (ESPE)
 - o le Rectorat
 - o le Conseil Départemental,
 - o le Conseil Régional,
 - o le Centre Hospitalier Tulle Cœur de Corrèze
- d'autoriser le Président à signer une convention générale d'engagement avec l'ensemble des partenaires ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'agissant du plan de financement prévisionnel, *monsieur Jean Jacques Lauga* relève l'absence de financement arrêté en ce qui concerne la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Michel Breuilh indique qu'il y avait initialement, en décembre 2015, un engagement de la Région Limousin, sur un montant inférieur au montant actuel de 30%. Aujourd'hui, on sait que le projet ouvre droit à une aide de la Région.

Monsieur Jean Jacques Lauga demande si le coût total de 4.5 M€ inclut le restaurant.

Monsieur Michel Breuilh répond que non. On attend des financements complémentaires qu'on espère avoir à hauteur de 80%. Il y a beaucoup de mutualisation dans ce projet et l'aide du Conseil Départemental est très intéressée.

Monsieur Roger Chassagnard rappelle que le projet de restaurant ne date pas d'hier. Il s'agissait alors d'améliorer le rationnaire car la société Elior avait de grosses charges, le bâtiment étant très énergivore. Il ne pense pas que ce soit une bonne idée de faire un restaurant provisoire et propose de faire d'abord le restaurant.

Monsieur Michel Jaulin accorde que ce serait idéal si on en avait le temps. Mais les opérations sont lancées conjointement. C'est plus compliqué et plus coûteux mais les délais nous l'imposent.

Monsieur Dominique Laplace souligne les gros problèmes de stationnement dans ce secteur et demande comment se fera l'accès à la partie basse.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il y a des accessibilités à prévoir.

Monsieur Pascal Cavitte souhaite répondre à l'interrogation de Jean Jacques Lauga. Il n'a pas de doutes quant au financement de la Région autour de 900 000 €. Ce qui a retardé les choses, c'est qu'avec 2 IFSI proches l'un de l'autre, il fallait démontrer l'intérêt d'un IFSI à Tulle, d'où le retard pris en ce qui concerne le financement de la Région.

Madame Dominique Grador se félicite que ce projet arrive dans sa phase de réalisation, car il s'agit de la pérennisation des outils de formation sur le territoire. Il faut s'inquiéter de ce qui n'est pas réglé, mais il faut aussi dire que c'est un beau projet.

Monsieur Roger Chassagnard demande quel sera le mode de gestion du restaurant.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il est trop tôt pour en parler mais que l'objectif est d'être compétitif par rapport aux prix du CROUS.

Madame Aysé Tari félicite l'équipe qui a travaillé sur ce projet mais attire l'attention sur la situation du Secours Populaire dont le rayonnement est départemental et qui est actuellement logé dans le bâtiment 419. Jusqu'à présent la communauté d'agglomération n'a pas souhaité se positionner sur sa relocalisation. Elle souhaite que Tulle agglomération contribue à reloger cette association.

Monsieur Michel Breuilh indique que cette question est étudiée en concertation avec la Ville de Tulle. Il conclut en ajoutant qu'une présentation du projet aura lieu le 18 septembre prochain à 18 heures dans l'amphithéâtre de l'IUT, en présence des financeurs et des partenaires. Les conseillers communautaires sont également invités.

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

1.2 - Désignation de représentants de Tulle agglomération au comité unique de concertation et de programmation du Groupe d'action locale Pays de Tulle Vézère Monédières assurant la mise en œuvre du programme européen Leader 2014-2020

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

La gouvernance du Groupe d'action locale (GAL) est le Comité Unique de Concertation et de Programmation (CUCP). Le CUCP est l'instance décisionnelle du Groupe d'action locale. Il assure une coordination entre différents fonds territorialisés.

Dans le cadre du programme européen LEADER, il assure la mise en œuvre et le pilotage de la stratégie de développement. Par la sélection des projets il fait office de comité de programmation, mais aussi par l'évaluation périodique des objectifs du projet de territoire, ou encore par l'adaptation du règlement d'intervention.

Il est constitué de 25 membres titulaires et de 25 membres suppléants répartis en 2 collèges.

Conformément aux orientations fixées par la commission européenne, le CUCP compte en son sein au moins 51% de membres issus de la société civile qui constituent le collège privé.

Le collège privé compte 13 membres titulaires et 13 membres suppléants représentant les différentes parties prenantes de la stratégie.

Le collège public compte 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Une proposition de recomposition du collège public faisant suite à la réforme intercommunale a été établie. Elle se base sur l'hypothèse de l'acceptation de la révision du périmètre du GAL par l'Autorité de gestion et de la convention de partenariat entre EPCI concernés :

- Communauté d'agglomération Tulle agglomération : 7 sièges
- Communauté de communes Pays d'Uzerche : 3 sièges
- Communauté de communes Vézère Monédières-Millesources : 2 sièges

Les conseillers communautaires de Tulle agglomération appelés à siéger au CUCP du programme européen LEADER doivent être désignés par le conseil communautaire.

La commission « dynamique territoriale » doit examiner ce point le 28 juin.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour siéger au Comité Unique de Concertation et de Programmation.

Titulaires : Dominique Albaret, Emilie Boucheteil, Alain Chèze, Stéphanie Vallée, Michel Jaulin, Daniel Ringenbach, Alain Sentier

Suppléants : Sylvie Christophe, Henri Jammot, Christophe Jerretie, Simone Crouzette, Sophie Roy, Arnaud Collignon, Ana Maria Ferreira.

Approuvé à l'unanimité

1.3 - Désignation des représentants de Tulle agglo au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Faisant suite à une consultation du Préfet de Région portant sur un projet de décret visant à étendre le périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes créé en 2008 à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, par délibération n°6.3 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire a rendu un avis défavorable (avis simple), considérant que le dispositif s'avère surtout pertinent sur des territoires bénéficiant d'une forte attractivité car il permet de faire porter la charge de l'investissement par l'EPF tout en étant assuré de la réalisation de l'opération et de sa vente.

Le décret n°2017-837 en date du 5 mai 2017 modifie le décret du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou-Charentes en étendant son périmètre aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute Vienne et du Lot-et-Garonne, à l'exception des communes composant la communauté d'agglomération d'Agen (déjà dotées).

L'article 5 du décret modifié stipule que l'EPF est administré par un conseil d'administration de 59 membres, dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, soit :

- 55 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, chacun étant doté d'un suppléant
- 4 représentants de l'Etat.

Parmi les 55 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est prévu 20 représentants des EPCI à fiscalité propre, dont la liste et le nombre respectif de représentants sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Cet arrêté est pris après avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi que des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet arrêté, l'article 3 du chapitre II : dispositions transitoires et finales du décret n°2017-837 prévoit que les représentants soient désignés par l'organe délibérant, à raison d'un représentant titulaire par EPCI à fiscalité propre et de son suppléant.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- représentant titulaire : Fabrice Marthon
- représentant suppléant : Michel Jaulin.

Approuvé à l'unanimité

2 - SCoI

2.1 - Révision générale du SCoI intégrant une étude pré-opérationnelle « habitat » et une révision du PLH

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) a été approuvé en avril 2009. Après les lois Grenelle de l'environnement, une évaluation du SCoT a été engagée en 2014 visant à mettre en avant les points forts et les faiblesses de ce dernier. Il en est ressorti les conclusions suivantes :

Ce qui a plutôt bien fonctionné :

- Evolution des services et équipements : un peu plus de services en 2012 qu'en 2009, mais apparemment plus en corrélation avec la progression démographique des communes que selon la logique de rééquilibrage Est-Ouest préconisée par le SCoT
- Urbanisation le long de la RD9 : aucune construction depuis 2009
- Organisation de la nature de la limite d'urbanisation : les PLU traduisent plutôt bien cette orientation mais les Cartes Communales montrent leur limite en matière d'orientations d'aménagement ;
- Espaces à préserver : aucune nouvelle construction recensée dans les espaces à préserver et les prescriptions sont plutôt bien suivies : attention à l'identification communale des zones humides / landes sèches.

+ La mise en œuvre des grands projets : pôle multimodal de Tulle, zones d'activités ...

Ce qui est à revoir lors de la révision prochaine du SCoT :

- Localisation des nouveaux logements : moins de logements dans l'enveloppe urbaine existante et plus de logements en extension qu'il n'était prévu, et ce malgré une dynamique démographique moins forte que mise en perspective par le SCoT
- Coupures d'urbanisation : pour la quasi-totalité des PLU (2 PLU seulement ont été révisés depuis 2009, soit après le SCoT), la définition de la coupure reste problématique et n'a parfois pas empêché l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation
- Densité dans les zones à urbaniser : les PLU (pas les Cartes communales) ont des prescriptions réglementaires pour les zones AU mais le plus souvent (6 sur 7 étudiés), ces prescriptions n'imposent que des valeurs de densité bien supérieures à celles des zones U ;
- Mitage : un quart des parcelles construites sont situées à plus de 40 mètres d'un espace aggloméré, concernant principalement de l'habitat individuel (maison).

De plus, la révision/grenellisation du SCoT est indispensable au 1^{er} décembre 2017, avec une prise en compte de la loi ALUR.

En outre, Tulle agglomération n'ayant pas pris la compétence PLUI, la commission « dynamique territoriale » a fait un point sur le devenir du SCoT (document supra communal et stratégique) qui se doit d'être révisé au 1^{er} décembre 2017 et des autres documents arrivant à échéance.

Aussi, la proposition d'intégrer une étude pré-opérationnelle « habitat » et une révision du programme local de l'habitat (PLH) à la révision générale du SCoT permettrait de réaliser des économies d'échelle.

De même, on pourrait intégrer le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation énergétique, l'adaptation du territoire au changement climatique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Ces 3 études en une ont pour avantages :

- de disposer d'une vision prospective globale et non décomposée en différentes études
- de réviser le PLH qui arrive à échéance en fin d'année et qui ne nécessite pas une re-fonte intégrale des objectifs
- de réaliser une étude pré-opérationnelle qui servira à la fois au lancement d'un nouveau programme d'aides habitat et alimentera le diagnostic du SCoT et du PLH

- un gain de temps car il n'y aura qu'un seul interlocuteur sur 3 études.

La gouvernance de cette étude sera assurée par la commission « Dynamique Territoriale » en liaison avec les commissions thématiques.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **de lancer la consultation pour une révision générale du SCoT en intégrant :**
 - o **un volet stratégique « habitat »,**
 - o **un 2nd volet opérationnel visant à terme à réviser 2 documents stratégiques - le SCoT et le PLH - et à lancer un nouveau programme d'aides à l'habitat,**
 - o **le plan climat air énergie territorial (PCAET)**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Roger Chassagnard, pour avoir participé à la commission « dynamique territoriale » souhaite que tous les maires soient associés, même s'il y a un bureau d'études.

Monsieur Michel Jaulin confirme qu'effectivement, il faudra beaucoup communiquer sur cette question. Il y a un travail territorial qui concerne les communes et un travail thématique pour lequel les conseillers communautaires doivent s'impliquer pour ce qui les concerne.

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Adhésion de Tulle agglo à la Fédération Nationale des SCoT

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Créée en juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation du savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend, d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences sur divers thèmes, d'autre part à constituer un lieu de réflexion, de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver Tulle agglo à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, par délibération n°5.1 du 11 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à cette fédération et a désigné ses représentants, messieurs Michel Jaulin, titulaire, et Roger Chassagnard, suppléant.

La cotisation pour l'année 2017 s'élève à 417 € (montant identique à 2016). Elle est calculée en tenant compte de la population du périmètre du SCoT de Tulle agglo, la cotisation « plancher » étant de 300 € pour un regroupement de 30 000 habitants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de renouveler son adhésion à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle correspondante ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.**

Approuvé à l'unanimité

3 - Aménagement du territoire

3.1- Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

La conférence des territoires du 25 janvier 2017 a fixé l'état des lieux et proposé les priorités aux présidents des intercommunalités.

En lien avec la politique d'égalité des territoires, il s'agit de renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers, dont certains éprouvent des difficultés d'accès aux services, publics ou privés : transports, commerces, services de santé ou de l'emploi...

Un chapitre de la loi sur la décentralisation consacré à ce sujet prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) avec un programme d'actions effectif sur une durée de 6 ans.

Durant l'année 2016 une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental,

6 priorités et 2 enjeux de mutualisation ont été précisés pour s'adapter au contexte corrézien :

- poursuivre l'amélioration au quotidien des services aux familles
- faciliter l'accès aux professionnels de santé
- renforcer le 1^{er} niveau d'accueil social de proximité
- développer la mobilité sur les territoires
- développer un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien
- poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi.

Le 1^{er} enjeu de mutualisation est le développement des maisons de santé pluridisciplinaires.

Le 2nd enjeu de mutualisation est le développement des maisons de services au public.

Ce projet de schéma et son programme d'actions a été transmis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre pour avis.

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional, puis de la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Corrèze.

Le Préfet arrêtera alors le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés à l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'émettre un avis favorable, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, assorti des observations suivantes :**

« Dans le cadre du développement d'un accès au numérique, des actions facilitant son usage et à destination de tous les publics devraient être proposées afin d'anticiper et de confirmer l'efficacité réelle du déploiement, en cours et à venir sur le territoire intercommunal.

L'accès à la formation et aux études supérieures représente un enjeu local fort, avec notamment la création d'un pôle universitaire à Tulle. D'une manière générale les services de diffusion de l'intelligence et de l'accès à la formation tout au long de la vie doivent rentrer dans le cadre d'une proposition de services de proximité coordonnée en direction de la population. Des actions pourraient être menées à ce titre.

Outre la mise en place des maisons de services au public, la programmation d'actions favorisant l'itinérance publique et privée des services pourrait également être envisagée. »

- d'autoriser le président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

3.2 - Validation de la demande d'aide Leader « Assistance technique Leader 2015-2017 »

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Depuis juillet 2015, date de début d'éligibilité des dépenses relatives à l'assistance technique Leader 2014-2020, Tulle agglomération a mis à disposition un service chargé d'assurer la mise en œuvre du programme sur le GAL Pays de Tulle Vézère Monédières.

Ce service a pour mission de faire émerger et d'accompagner de nouvelles initiatives, de structurer celles existantes et de gérer, exécuter et piloter la stratégie de manière efficace. Il est composé de 2 agents soit 1.8 ETP en 2015 et 2016 (dont 0.8 ETP pour la gestion du programme et 1 ETP pour son animation) et de 2 ETP en 2017 (une animatrice et un gestionnaire).

Le financement FEADER intervient à hauteur de 80 % sur les dépenses liées à ces postes dont les salaires bruts chargés et coûts indirects (dont le montant est calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles).

Le solde restant à financer pour les années 2015-2016 a été assuré par les adhésions des EPCI au syndicat mixte du Pays de Tulle et par une participation de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Le solde restant à financer pour l'année 2017 sera réparti entre les collectivités signataires de la convention de partenariat au prorata d'une clé de répartition tenant compte de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et du nombre de sièges réservés au sein du Comité Unique de Concertation Leader.

Plan de financement :

NOM de l'intervenant	Description de la Dépense	Date	Dépenses	RECETTES	Cofinancé
Laure Martinie	Salaires chargés Animation Leader	01/07 au 31/12/2015	20 096,37		
	Frais de mission / déplacements		203,49	Tulle Agglo	38 336,47
Christine Coudert	Salaires chargés Gestion Leader / 80%		12 293,66	Région (Gestion 2015)	9 600,00
	Frais de mission / déplacements		50,00	FEADER	143 745,90
Laure Martinie	Salaires chargés Animation Leader	2016	39 794,15		
	Frais de mission / déplacements		1 017,82		
Christine Coudert	Salaires chargés Gestion Leader / 80%		19 638,87		
	Frais de mission / déplacements		15,25		
Laure Martinie	Salaires chargés Animation Leader	2017	41 126,52		
	Frais de mission / déplacements		1 000,00		
Christine Coudert	Salaires chargés Gestion Leader		31 698,96		
	Frais de mission / déplacements		50		
	Frais de Fonctionnement	du 01/07/2015 au 31/12/2017	24 697,28		
TOTAL			191 682,37	TOTAL	191 682,37

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet "Assistance technique Leader", correspondant aux postes d'animatrice et de gestionnaire, ainsi qu'aux frais annexes (dont frais de structures) supportés pour la période 2015-2017 ;

- de valider le plan de financement et le calendrier de l'opération ;
- de demander à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER mesure 19.4), la communauté d'agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles FEADER ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

4 - Affaires générales

4.1 - Modification de l'article n°4 « compétences » des statuts de Tulle aggo

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

A / Dans le groupe des compétences facultatives, ajout de la compétence « contributions au budget du SDIS »

Pour rappel lors du DOB du conseil communautaire du 13 mars 2017, il a été présenté la possibilité de prendre la compétence « contributions au budget du SDIS »

1. Contexte :

Jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre non compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours (les communautés urbaines ou les districts disposaient de cette compétence), ou ceux qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 qui a départementalisé ces services ne pouvaient pas, en droit, financer le budget des SDIS à la place des communes. Dans un arrêt du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait ainsi rappelé que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence.

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) met fin à cette interdiction, en modifiant 2 articles du CGCT.

L'article L.1424-35 du CGCT, qui régit les contributions des communes au financement du SDIS a vu les 4 premiers aliéas complétés d'une nouvelle disposition :

« Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17.

Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

De plus, la loi NOTRe a introduit un article L. 1424-1-1 qui pérennise la représentation éventuelle des communes au conseil d'administration du SDIS, y compris en cas de transfert de compétences jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dès lors que ce transfert est dorénavant possible, on constate que de nombreux EPCI prennent la compétence car il a un fort impact sur le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) qui sert au calcul de l'attribution de la DGF et est neutre pour les communes membres. En effet, cette compétence est plus « une ligne comptable » dans le budget des communes.

2. Dispositions à prendre pour le transfert :

Il doit être effectué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT. Ce dernier porte sur le transfert, entre des communes et l'EPCI dont elles sont membres, selon les règles de droit commun de modification des statuts de l'EPCI.

Cela implique une délibération du conseil communautaire et l'accord par délibération de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, disposant d'un délai de 3 mois pour s'exprimer. Le Préfet prendra ensuite un arrêté préfectoral.

Considérant l'impact n+2 sur la DGF, l'intérêt serait d'engager ce transfert avec sa procédure de transfert de charges au cours de l'année 2017 afin qu'il soit effectif au 1/01/2018.

La CLECT devra se réunir à l'automne mais la loi encadre assez strictement ce transfert de charges en prévoyant de retenir à chaque commune, au titre des charges transférées, le montant de la contribution (contingent incendie + dotation de transfert) pour l'exercice précédent la date d'effet du transfert, soit l'année 2017 dans l'éventualité d'une prise de compétence au 1/01/2018.

3. L'enjeu financier du transfert de compétence :

Les contributions communales relèvent de 2 flux financiers :

- 1- le contingent incendie proprement dit, où les communes sont classées selon qu'elles disposent ou non d'un centre d'incendie et de secours, le montant dépendant, une fois classées les communes, de leur niveau de potentiel fiscal et d'un montant par habitant.

La somme pour les 45 communes de Tulle agglo est de 652 204,90 €.

- 2- les dotations de transfert, réglées par les communes (ou EPCI, avec ou sans fiscalité propre) qui antérieurement à la départementalisation, assumaient le fonctionnement d'un centre de secours.

5 communes sont concernées par cette dotation (Chamboulive, Corrèze, Le Lonzac, Seilhac et Tulle) qui représente la somme de 1 297 219,78 €.

Pour information le tableau transmis par le SDIS concernant les contributions des 45 communes membres de Tulle agglo en annexe.

Le transfert de charges entre Tulle agglo et ses communes membres représente environ 2M€.

La dotation de transfert représente, en 2017, 5,936 M€ en Corrèze, le contingent incendie représentant 3,531 M€. Près de 60% des sommes dues sont réglées par des EPCI, notamment par la communauté d'agglomération du bassin de Brive qui a la compétence.

Les évaluations ont été réalisées en comparant la situation 2016 de Tulle agglo, avec et sans prise en compte des dépenses du SDIS dans le CIF. Elles portent, afin de garder leur homogénéité, sur les résultats obtenus avec le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, constitué des 37 communes.

La bonification de CIF résultant de l'hypothèse de transfert des dépenses liées au SDIS représente 15% environ, le CIF passant de 35 % à 40%.

Néanmoins le CIF favorable ne garantit pas mécaniquement une progression de DGF. En effet :

1. Les variations d'attribution de compensation sont prises en compte de manière décalée dans le CIF (2 ans). Un transfert de charges plein en 2018 a donc un effet en 2020 dans les critères de calcul de la DGF.
2. La progression de CIF majore automatiquement la dotation de base et la dotation de péréquation composantes de la dotation d'intercommunalité. Mais celle-ci prend aussi en compte une dotation de garantie, indépendante du CIF. Une progression de CIF peut donc conduire à une réduction de la garantie sans que la dotation totale n'augmente (pour Tulle agglo, la garantie serait comprise entre 400 K€ et 300 K€).
3. Toutefois, l'existence d'une forte garantie est un facteur de risque majeur, les garanties étant dégressives. Il convient donc de sécuriser autant que possible les concours avant garantie (dotation de base et dotation de péréquation) pour ne pas risquer de voir diminuer la DGF.

4. Si l'on considère que les autres communautés d'agglomération vont procéder (lorsque ce n'est pas déjà fait) à ce transfert, les communautés qui ne le pratiqueront pas seront pénalisées en DGF. En effet, l'enveloppe à répartir étant constante, ceux qui verront progresser leur CIF capteront des parts plus importantes de DGF, au détriment de ceux qui auront stabilisé celui-ci.

En conclusion, la combinaison entre le transfert des charges du SDIS et l'effet du transfert du centre aqua en 2017, conduiraient, toutes choses égales par ailleurs, à un très faible gain de DGF. Cependant, et cela pourrait être décisif en cas de réforme rapide de la DGF, la dotation de garantie dans la DGF disparaîtrait. Or, fréquemment, les réformes de DGF ont pour effet de « prélever » sur les garanties existantes, pour financer les effets de redistribution. Plus les garanties de Tulle aggro seront faibles, et moins le risque de « contribuer » à une réforme existera.

La modification des statuts doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT visés à l'article 68 de la loi NOTRe précitée) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres

Majorité qualifiée = 2/3 des communes au moins représentant la 1/2 de la population au moins, ou de la 1/2 des communes au moins représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté ce qui est le cas de Tulle aggro.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération en ajoutant à l'article 4 « compétences », dans la partie des « compétences facultatives » le libellé suivant :

« - contributions au budget du SDIS »

L'entrée en vigueur de cette modification serait au 1^{er} janvier 2018.

B / Ajout dans le groupe des compétences obligatoires, concernant la compétence « développement économique » de la compétence « très haut débit » au libellé actuel « participation au développement du haut débit sur le territoire communautaire »

Les statuts actuels de Tulle aggro comportent dans la « compétence économiques », le libellé suivant :

« - participation au développement du haut débit sur le territoire communautaire »

Les services de la Préfecture de la Corrèze ont alerté ceux de Tulle aggro sur l'intérêt de faire évoluer les statuts actuels pour intégrer le très haut débit (THD) afin que la communauté d'agglomération conserve ses possibilités d'intervention dans ce domaine.

En effet, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a modifié l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales en faisant une distinction entre haut débit et très haut débit.

Le THD offre, comme son nom l'indique, un accès internet à débit bien supérieur au « haut débit ». Il permet de renforcer la compétitivité des entreprises, d'accéder à de nouveaux services, de bénéficier d'offres multiservices (TV, téléphonie, internet) plus riches et de meilleure qualité ...

La réglementation européenne a défini le THD comme un débit supérieur à 30 mégabits par seconde. Sur nos mobiles, c'est la 4G ; à domicile, il passe principalement par la technologie de la fibre optique. Cette dernière permet de véhiculer une grande quantité d'informations jusqu'à votre domicile ou votre entreprise. Il supporte un réseau « large bande » par lequel peuvent transiter aussi bien la télévision, le téléphone, la visioconférence ou les données informatiques. La fibre optique vient remplacer l'ADSL dont le réseau en fil de cuivre est moins rapide et dont la qualité de signal est atténuée par la distance.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération en ajoutant à l'article 4 « compétences », dans la partie des « compétences obligatoires » le libellé suivant :

« - développement du très haut débit et du haut débit sur le territoire communautaire »

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, conformément aux libellés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à notifier la décision aux communes membres afin qu'elles se prononcent et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean Jacques Lauga, en sa qualité de président du SDIS, ajoute qu'il s'agit de faire porter la contribution des communes par la communauté d'agglomération à l'euro, l'euro. L'intérêt du dispositif réside dans la bonification du coefficient d'intégration fiscale (CIF), lequel participe au montant de la DGF. La réforme de la DGF est au portillon : on touchera sur les garanties ; on peut être touché à hauteur de 400 000 €.

Monsieur Yannick Seguin demande si les communes vont perdre quelque chose puisque Tulle agglo va gagner en CIF.

Monsieur Michel Breuilh répond que non. La CLETC va regarder cette question mais à priori c'est à l'euro, l'euro.

Monsieur Yannick Seguin comprend que le CIF des communes sera modifié.

Monsieur Michel Breuilh explique que le mécanisme du CIF ne concerne que les EPCI, pas les communes.

Monsieur Marc Géraudie souhaite savoir ce qui se passerait si le SDIS envisageait de faire des économies. Dans ce cas, les communes seraient perdantes.

Monsieur Jean Jacques Lauga indique qu'il a rencontré la directrice financière du SDIS. Au départ, il s'agissait d'un transfert de compétences et c'était inacceptable. Ici, simplement la tirelire change de place. En ce qui concerne les coûts du contingent incendie, nous rencontrons des difficultés pour le financement du SDIS. Il faudra pousser le raisonnement plus loin mais il y a à Tulle agglo des communes qui ne sont pas sur le SDIS, telle que par exemple la commune de Marcillac la Croisille. Une étude est lancée pour être le plus juste possible dans la répartition des coûts.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que si nous ne prenons pas cette compétence, d'autres le feront.

Approuvé à l'unanimité

5 - Développement économique

5.1 - Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités de Tulle-Est - commune de Tulle à la SARL STAM

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

La SARL STAM, créée en 2011 et actuellement basée à l'Hôtel d'entreprises Initio - 22, rue du 9 juin 1944 - 19000 Tulle, comprend plus de 25 salariés dont une vingtaine à Tulle et 7 à Toulouse. Elle est spécialisée dans la réalisation de services et travaux sur cordes en accès difficile, grande hauteur et milieu confiné.

Cette société a fait part de sa volonté d'acquérir le lot n° 7 de la future zone d'activités de Tulle-Est d'une surface de 5 700 m² environ afin d'y transférer son activité.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 500 m² environ. Ce terrain a été évalué par les services de France Domaine à 17 € HT /m² dans son avis du 14 mars 2017. Toutefois, il est proposé de ramener le prix de vente à 15 € HT le m². En effet, l'entreprise STAM est une jeune entreprise toulousaine au départ, qui a basé sa confiance sur un développement fort à Tulle, point de desserte du Massif Central.

Issue de l'Hôtel d'entreprises Initio, outil de développement de Tulle agglo, elle est aujourd'hui en plein développement : 20 emplois ont été créés par l'entreprise sur le bassin de Tulle en 5 ans.

Au sortir d'Initio, il est proposé d'accompagner au mieux cette entreprise dans son développement et sa pérennisation sur le territoire. En effet, le chiffre d'affaires en constante évolution, s'élève pour 2016 à 1.6 M€. Les perspectives d'évolution pour 2017 sont très optimistes, néanmoins l'entreprise est jeune et son activité devra se conforter pour se stabiliser.

En conséquence, il est proposé de céder ce terrain constitué du lot n° 7 à l'entreprise STAM au prix de :

5 700 m² environ x 15 € HT / m² = 85 500 € HT environ, à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface qui sera déterminée avec exactitude à la suite du bornage de la parcelle.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la cession du lot n°7 de la zone d'activités de Tulle-Est à la SARL STAM, au prix de 15 € HT / m² ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.**

Approuvé à l'unanimité

5.2 - Approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) et aides aux entreprises

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

La Loi NOTRe a confié aux Régions la définition concertée de la stratégie régionale en matière de développement économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine, après une large concertation, a adopté son Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) en séance plénière du 19 décembre 2016. Il s'articule autour de 4 grands enjeux :

- La création d'écosystèmes dynamiques
- L'innovation et la compétitivité
- Le développement solidaire des territoires
- La complémentarité des efforts au service du développement économique.

Et de 9 orientations stratégiques :

- Anticiper et accompagner les transitions régionales
- Poursuivre et renforcer la politique de filières
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional
- Accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises
- Renforcer l'internalisation des entreprises, des écosystèmes et l'attractivité des territoires
- Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Le SDREII est la base d'élaboration des règlements d'intervention, ces derniers ayant été adoptés en séance plénière le 13 février 2017.

Pour intervenir en matière économique, Tulle agglo doit conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre sur le territoire de Tulle agglo, le SRDEII Nouvelle-Aquitaine, d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région, d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la

Communauté d'agglomération et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

Cette convention expose :

- la stratégie de développement économique communautaire
- le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises
- une charte de partenariat économique entre la Communauté d'agglomération et la Région.

Elle prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aides aux entreprises ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

5.3 - Ecole numérique Simplon :

- **approbation d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un projet de développement de l'emploi**
- **approbation d'une convention de reversement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'association Corrttech Territoire Numérique**

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Le projet d'implantation d'une école numérique Simplon à Tulle est porté par l'association Corrttech Territoire Numérique.

Lors de la construction du dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'association Corrttech Territoire Numérique ne disposait pas encore de numéro SIRET propre. Ce numéro étant indispensable pour déposer le dossier, Tulle aggro s'est substituée à l'association.

La commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réunie le 15 mai 2017 a voté une subvention de 70 650 € pour soutenir le projet d'implantation de l'école numérique de Tulle.

Cette subvention versée à Tulle aggro conformément à la convention N°17002330 « Réalisation d'un projet de développement de l'emploi » (cf. annexe) doit être reversée à l'association Corrttech Territoire Numérique.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Tulle aggro pour la réalisation du projet de développement de l'emploi « implantation d'une école numérique Simplon à Tulle » ;**
- **d'approuver la convention entre Tulle aggro et l'association Corrttech Territoire Numérique pour le reversement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à ladite association ;**
- **d'approuver la décision modificative n°1 qui en découle :**

Section de fonctionnement :

- **Article 7472 : encaissement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine : + 70 650 €**
- **Article 6574 : versement de la subvention à l'association Corrttech : + 70 650 €.**

Monsieur Bastien Gorse demande à qui s'adresser pour faire acte de candidature.

Monsieur Bernard Combes répond que pour la session de septembre, les candidatures sont à déposer à Pôle Emploi. Le recrutement est effectué directement par l'association.

Approuvé à l'unanimité

5.4 - Adoption du règlement d'intervention des aides Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Rapporteur : monsieur Fabrice Marthon

La communauté d'agglomération Tulle aggro est lauréate de l'appel à projet FISAC 2016. Le FISAC est un dispositif essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Rappel relatif à la candidature :

- janvier 2016 : élaboration du diagnostic et du programme d'actions.
- 18 janvier 2016 : présentation de la candidature en commission « développement économique ».
- 14 mars 2016 : délibération du conseil communautaire n°3.1 relative à la candidature à l'appel à projet FISAC - présentation de la programmation.
- 13 février 2017 : décision ministérielle n°16-1654 d'attribution de la subvention FISAC pour un montant total de 201 736 € :
 - 15 736 € en dépenses de fonctionnement
 - 186 000 € en dépenses d'investissement
- Dépense totale subventionnable : 1 015 787 €.
- 10 mars 2017 : signature de la convention de mise en œuvre entre le Préfet et Tulle aggro conclue pour une durée qui ne saurait dépasser 3 ans, soit jusqu'au 13 février 2020.

Rappel relatif au suivi de l'opération :

Un comité de pilotage est constitué ; il est l'instance de suivi de l'opération.

Il a pour mission :

- d'émettre un avis préalable sur les décisions d'attribution d'aides en amont du conseil communautaire
- de veiller à la bonne réalisation du programme
- de procéder au bilan des opérations
- d'engager l'évaluation du programme.

Il est présidé par le Président de Tulle aggro (ou son représentant) et le Préfet (ou son représentant).

Les membres qui le composent sont :

- le Président de Tulle aggro ou son représentant
- le Préfet ou son représentant
- le Président du Conseil Régional ou son représentant
- les services de la DIRECCTE
- le Président du GAL Pays de Tulle Vézère-Monédières
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant.

Dans ce cadre, afin de préciser les modalités d'intervention de Tulle aggro et du FISAC et comme mentionné dans la convention de mise en œuvre, le comité de pilotage réuni le 13 juin 2017 a validé le règlement d'intervention d'aides aux entreprises en conformité aux règles européennes et au CGCT.

Ce règlement est une des composantes de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aides aux entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le règlement d'intervention économique FISAC ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Monsieur Michel Breuilh souligne l'importance de ce projet en prise directe avec l'économie de proximité.

Monsieur Fabrice Marthon espère dès septembre pouvoir communiquer sur tout le territoire. L'enveloppe est accessible pour les 3 années à venir.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que Tulle agglo, en tant que lauréate d'un appel à projet de l'Etat, bénéficie d'une dépense subventionnable de plus d'1 M€.

Approuvé à l'unanimité

6 - Centre aqua intercommunal

6.1 - Approbation de la réorganisation interne du centre aqua intercommunal dans le cadre du projet d'établissement

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Dans le cadre du projet d'établissement en cours, et à la suite du courrier de la Ville de Tulle, reçu le 30 mai 2017, indiquant la fin de la mise à disposition de 2 éducateurs sportifs à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de revoir l'organisation de l'équipe MNS à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'évaluation du transfert de charges entre la Ville de Tulle et Tulle agglo prend en compte l'intervention d'éducateurs sportifs municipaux. Tulle agglo rembourse ces interventions dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Elle cessera de le faire à compter du 1^{er} septembre 2017. Tulle agglo dispose des moyens financiers pour s'organiser différemment. Le changement d'organisation n'aura pas d'impact sur son budget.

Actuellement l'organisation est la suivante :

- avec l'ouverture de 2 bassins : 6,5 ETP + renfort de 2 éducateurs sportifs de la Ville de Tulle dans le cadre d'une mise à disposition sur l'apprentissage de la natation et le sport-santé, soit 17h15/semaine, sur 37 semaines scolaires (0.43 ETP)
- avec l'ouverture de 3 bassins (ouverture des bassins extérieurs et conformément au POSS) : 7 ETP (du 02/05 au 30/09) + renfort de 2 éducateurs sportifs de la Ville de Tulle (mai-juin)
- durant l'été : 7 ETP + 11 saisonniers (5 en juillet - 5 en août - 1 en septembre)

Pour pallier le retrait définitif des éducateurs de la Ville de Tulle sans dégrader l'offre proposée, notamment pour l'apprentissage de la natation, soit 4 MNS mobilisés chaque jour de 9h à 10h45, et 5 MNS mobilisés chaque jour de 14h00 à 15h15, il est proposé de :

- transformer le 0,5 ETP de maître-nageur en 1 ETP de maître-nageur sur l'ensemble de l'année à compter du 1^{er} octobre 2017,
- prévoir un renfort de 0,5 ETP sur les temps d'ouverture à 3 bassins sans saisonniers (mai à septembre),
- maintenir le même effectif de saisonniers sur les mois de juillet, août et septembre.

Si le volume horaire demeure constant par rapport aux années antérieures, le nombre d'agents mobilisables est plus faible ce qui réduit la souplesse des plannings. Aujourd'hui, l'équipe est de 9 agents intervenants MNS, contre 7 à l'avenir.

Ceci entraîne différents aménagements :

- 2 coupures hebdomadaires pour un agent en demande (08h00 -11h00 / 14h00 -17h30 les mercredis et vendredis) et 1 coupure hebdomadaire pour le chef de bassin (9h00 - 11h00 / 14h00 - 20h00 les mercredis)

- le 7^{ème} poste ouvert au 1^{er} octobre le serait dans les conditions qui font besoin, soit possiblement 2 à 3 jours/5 en coupure, mais 3 week-end/4 non travaillés (entre 9h45-12h30, 1 samedi/4).

Il est demandé au conseil communautaire :

Cadre d'emploi : éducateurs des activités physiques et sportives :

- la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017
- la suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à non complet à raison de 17h30/semaine à compter du 1^{er} octobre 2017.

Approuvé à l'unanimité

Départs de messieurs Alain Lagarde et Jean Jacques Lauga

7 - Habitat

7.1 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA POLYGONE pour la construction de 4 logements à Favars

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

Par délibération n°7.1 en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations portant sur le logement social, situées sur le territoire intercommunal, ainsi qu'un accord-cadre type établissant les règles relatives à l'octroi de la garantie d'emprunt à des opérateurs dans le cadre d'opérations de logements sociaux.

La SA Polygone a sollicité Tulle agglo pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur son projet de construction de 4 logements situés avenue des Lilas à Favars.

Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre précité.

La commission habitat réunie le 13 mars 2017 pour statuer sur cette demande.

La SA Polygone a transmis les éléments financiers de cette opération à garantir. Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 440 742 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le partage de la garantie s'effectue avec la commune d'implantation du projet, soit ici la commune de Favars. Partage de la garantie pour 4 lignes de prêt :

Emprunts nécessaires	106 101.00 €	19 970.00 €	261 072.00 €	53 599.00 €
Commune de Favars	53 050.50 €	9 985.00 €	130 536.00 €	26 799.50 €
Tulle agglo	53 050.50 €	9 985.00 €	130 536.00 €	26 799.50 €

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son remboursement complet. En cas de défaillance de la SA Polygone, la communauté d'agglomération s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Tulle agglo s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder sa garantie pour un emprunt contracté par la SA Polygone en vue de la réalisation de 4 logements situés avenue des Lilas à Favars, à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 440 742 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au contrat de prêt correspondant ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

7.2 - Octroi d'une garantie d'emprunt à CORREZE HABITAT pour la réhabilitation de 32 logements à Tulle

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

Par délibération n°7.1 en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour des opérations portant sur le logement social, situées sur le territoire intercommunal, ainsi qu'un modèle d'accord-cadre établissant les règles relatives à l'octroi de la garantie d'emprunt à des opérateurs dans le cadre d'opérations de logements sociaux.

Corrèze Habitat a sollicité Tulle agglo pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur son projet de réhabilitation de 32 logements à Tulle « Résidence Ventadour ».

Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre précité.

La commission habitat réunie le 27 juin 2016 a formulé un accord de principe sur ce dossier.

Le 26 avril 2017, Corrèze Habitat a transmis les éléments financiers de cette opération à garantir. Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 622 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le partage de la garantie s'effectue avec le Département de la Corrèze.

Partage de la garantie pour 3 lignes de prêt :

Emprunts nécessaires	12 662.00 €	161 338.00 €	448 000.00 €
Conseil Départemental	6 331.00 €	80 669.00 €	224 000.00 €
Tulle agglo	6 331.00 €	80 669.00€	224 000.00 €

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son remboursement complet. En cas de défaillance de Corrèze Habitat, Tulle agglo s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Tulle agglo s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accorder sa garantie pour un emprunt contracté par Corrèze Habitat en vue de la réalisation de 32 logements situés dans l'immeuble dit « résidence Ventadour » à Tulle, à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 622 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au contrat de prêt correspondant, ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

7.3 - Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et approbation de son règlement intérieur

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

Par délibération n°3.1 en date du 28 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré sur le lancement de la démarche de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article 97 de la loi ALUR).

Jusqu'à présent, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) était facultative dans notre EPCI car la communauté d'agglomération ne possède pas de quartiers prioritaires.

Les récentes évolutions règlementaires modifient profondément la démarche impulsée en 2015. En effet, la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce la loi ALUR et son article 97.

Aujourd'hui, cette loi impose à Tulle agglo de mettre en place une CIL, l'objectif général de ce projet étant de garantir un équilibre territorial de la demande de logements.

La CIL a vocation à placer l'EPCI en position de chef de file de la politique d'attribution de logements sociaux et constitue le cadre et la gouvernance de la gestion de la demande, de l'information et des attributions de logements sociaux.

L'idée de la CIL est de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux et de définir des critères d'attributions identiques quels que soient le bailleur social et la commune, avec pour fil conducteur la mixité sociale, érigée comme l'un des piliers du dispositif.

Enfin, il est indispensable de faire évoluer les pratiques partenariales afin qu'un travail de qualité soit mené en direction des usagers en demande de logement.

LA CIL fixe :

- les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social.
- les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires (commission de médiation DALO, relogement PRU, accord collectif intercommunal)
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La CIL est composée de 3 collèges :

- collège de représentants des collectivités territoriales
- collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
- collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Elle comprend :

- le préfet du Département
- le président de l'EPCI
- des maires des communes membres
- des représentants au Département
- des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- des réservataires de logements sociaux
- des maîtres d'ouvrage d'insertion
- des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- des associations de locataires
- des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des représentants des personnes défavorisées

La fixation de la composition de la CIL s'effectue par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint. S'agissant de ses principales missions, la CIL adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes défavorisées (relevant du DALO) et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La CIL assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur en émettant des avis sur le projet de Plan, sur les bilans annuels et triennaux, mais également en étant associée à l'évaluation du Plan menée 6 mois avant la fin de sa validité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'engager la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **d'approuver les modalités d'association et de concertation exposées ci-dessus.**

Monsieur Roger Chassagnard considère que ce dispositif est une machine infernale, qui va complexifier les choses.

Madame Ana Maria Ferreira reconnaît que c'est un millefeuille, mais le but est d'aller vers l'accès au logement. Si nous avons localement de la vacance, dans certains endroits du territoire national, il faut parfois 9 à 10 ans pour obtenir un logement. C'est d'abord un dispositif visant à permettre aux gens d'accéder au logement.

Approuvé à l'unanimité et 2 abstentions

8 - Transports

8.1 - Vote des tarifs applicables au réseau TUT aggro dans le cadre de la mise en place des nouveaux services à compter du 1^{er} septembre 2017

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Afin d'adapter la grille tarifaire aux nouveaux services du réseau TUT aggro mis en place à compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé de fixer les tarifs selon les modalités suivantes (tarifs révisables annuellement au 1^{er} septembre) :

Services sur la commune de Tulle :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017
Ticket unité	1 €	1 €
Carnet de 10 tickets	7 €	8 €
Abonnement mensuel tout public	10 €	15 €
Abonnement mensuel jeunes (- 25 ans)		10 €
Abonnement mensuel tarif réduit réservé aux personnes exonérées d'impôts ou aux personnes titulaires d'une carte invalidité		10 €
Abonnement annuel tout public	80 €	
Abonnement annuel jeunes (- de 25 ans)	40 €	60 €
Abonnement annuel tarif réduit	40 € abonnement réservé aux personnes de plus de 60 ans ou aux personnes exonérées d'impôts ou aux personnes titulaires d'une carte invalidité	60 € abonnement réservé aux personnes exonérées d'impôts, aux personnes titulaires d'une carte invalidité, aux publics suivis par les CCAS du territoire

	Tarifs actuels du TAD	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017
Ticket unité	2 €	2€
Carnet de 10 tickets	7€	8€

Services sur les communes du territoire hors Tulle :

	Tarifs actuels du TAD	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017
Ticket unité	2 €	2€
Carnet de 10 tickets	7€	8€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur Arnaud Collignon ajoute que la préconisation du bureau d'études ITER était de réévaluer les tarifs.

Madame Sylvie Christophe relève qu'en faisant passer de 40 € à 60 € le prix de l'abonnement annuel, cela fait une forte augmentation pour le CCAS qui finance ce moyen de transports pour certains usagers. Avec une enveloppe de 8 000 € pour 200 personnes à Tulle, ces nouveaux tarifs vont obliger le CCAS à revoir ses aides. C'est une difficulté supplémentaire pour accompagner ces personnes. Et c'est en contradiction avec les arguments de la délibération n°3.1 relative à l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Accéder à ces droits est primordial.

Monsieur Arnaud Collignon répond que si l'on augmente les tarifs c'est que l'on avait déjà fait une adaptation pour le CCAS. Ce qui nous a été expliqué, c'est que la carte annuelle n'est pas la bonne solution. Il vaut mieux un tarif mensuel, plus facile à gérer.

Monsieur Michel Breuilh ajoute que ce n'est pas à la communauté d'agglomération de définir la politique sociale des communes. Rien n'est gratuit et il faut trouver un équilibre.

Monsieur Pascal Cavitte dit que la question posée est ce que ça rapporte à la collectivité. Il relève qu'à Lyon la recette constitue 60 % du prix, à Brive 15% et nous sommes en dessous de ces taux.

Approuvé à la majorité, 1 abstention et 16 votes contre

8.2 - Approbation d'une convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité de l'agglomération de Tulle

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

En 2012, Tulle agglo a signé une convention autorisant le Conseil Départemental à mettre en œuvre les transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

Cette convention était établie pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a été poursuivie jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, soit jusqu'au 31 août 2017, dans l'attente du rendu des discussions engagées entre les 3 autorités - Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Corrèze et Tulle agglo - concernant l'organisation du transport scolaire.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que la Région est compétente pour l'organisation des transports interurbains notamment les lignes régulières, à compter du 1^{er} janvier 2017, et scolaires pénétrantes ou sortantes du ressort territorial de Tulle agglo à compter du 1^{er} septembre 2017. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine doit organiser le transport scolaire sur l'ensemble des 12 départements qui la constitue.

Néanmoins, Tulle agglo, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière d'organisation des transports scolaires situés intégralement sur le territoire de son ressort territorial.

Afin de définir les modalités d'un transfert éventuel ou d'une pérennisation de la délégation à la Région, la Région Nouvelle-Aquitaine et Tulle agglo, Autorités Organisatrices de la Mobilité, conviennent par convention de confier à la Région l'organisation des transports scolaires sur les 45 communes du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Tulle agglo, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Tulle agglo confie ainsi l'exercice de sa compétence scolaire pour une année dans les mêmes conditions financières que celles définies par la convention du 10 octobre 2012. Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée par avenant signé entre les 2 parties pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires sur les 45 communes du ressort territorial de Tulle agglo - Autorité Organisatrice de Mobilité, à la Région Nouvelle Aquitaine - Autorité Organisatrice de Mobilité, ci-annexée ;**
- **d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Monsieur Dominique Laplace observe qu'avec une convention qui passe du Département à la Région, on perd beaucoup en termes de proximité. Auparavant, on arrivait à régler facilement les problèmes liés aux regroupements d'écoles. Est-ce que cela sera aussi facile à l'avenir ? Il n'est pas favorable à cette convention.

Monsieur Marc Géraudie ne pense pas que cela change quoi que ce soit car le personnel qui gère le dossier est toujours celui du Conseil Départemental. Un problème se posera en 2019 car on arrivera au terme du contrat de 7 ans. Le problème des zones rurales, c'est la dispersion des populations. La Région risque de faire comme en Charente-Maritime, où une entreprise de 50 salariés va tomber car avec 2 lots au lieu d'un, cela ne favorise pas les petites entreprises qui ne peuvent plus soumissionner. Il faudra être vigilant.

Approuvé à l'unanimité et 11 abstentions, monsieur Marc Géraudie ne participant pas au vote

9 - ALSH

9.1 - Rencontre inter-ALSH 2017 : demande de subventions auprès du Conseil départemental et au titre de LEADER

Rapporteur : madame France Rouhaud

Dans le cadre du projet éducatif communautaire, Tulle agglomération s'engage à valoriser les structures d'accueil ALSH existantes et à développer une offre variée d'activités en leur sein.

Après 2 journées réussies de rencontres inter-ALSH organisées en 2015 puis 2016, il est proposé cette année de maintenir cette dynamique et de concourir dans le même temps au développement de séjours sur le territoire intercommunal, ceci conformément aux objectifs retenus par la commission enfance-jeunesse.

Les enfants pourraient cette année vivre une nouvelle expérience de 2 jours et 1 nuit. Cette opération serait menée en partenariat avec VOILCO-ASTER et la Station Sports nature du Pays de Tulle, au cours des prochaines vacances scolaires de la Toussaint : jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2017.

C'est à Saint Priest de Gimel, sur le site de VOILCO-ASTER offrant toutes les infrastructures nécessaires à un hébergement confortable pour les enfants, que 60 enfants de 6 à 11 ans, provenant des 6 ALSH ouverts durant les vacances scolaires, partiront à la découverte des sports de pleine nature, cette année sur le thème de la préhistoire : course d'orientation, tir à l'arc et grimpe d'arbres, animations scientifiques, cuisine au poêle à bois et canoë.

Le projet d'animation proposé s'appuie sur les objectifs suivants :

- ✓ développer la coopération et favoriser les rencontres, la mixité entre les ALSH
- ✓ faire découvrir les sports de pleine nature
- ✓ faire connaître l'environnement proche, le territoire aux enfants
- ✓ initier aux énergies renouvelables
- ✓ sensibiliser à l'alimentation locale et/ou biologique
- ✓ développer l'offre camps/mini séjours sur le territoire.

Un projet pédagogique sera élaboré avec les directeurs des ALSH concernés, afin de préparer ce camp avec leurs équipes.

Un repas à base de produits locaux sera confectionné sur place par les ALSH dans le cadre de l'opération « Mon territoire a du goût ».

Tulle agglomération proposera le goûter à base de produits locaux lors de ce mini-séjour. Un travail plus approfondi avec les producteurs pourra ainsi être envisagé.

Le Conseil départemental et le programme LEADER 2014-2020 sont sollicités.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Préparation Animation/encadrement 2 journées Bilan	5 719 €	Tulle agglo (20% journée + 100% transports)	1 837 €
Logistique :		Conseil Départemental (30% préparation/encadrement/bilan)	2 559 €
Repas, hébergement et charges fixes de structure Voilco-Aster	2 812 €	LEADER (50%)	4 265 €
- Transport A/R ALSH	450 €	Contribution Voilco/Station sport nature (mise à disposition de matériel)	320 €
Total	8 981 €	Total	8 981 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet éducatif de rencontre inter-ALSH 2017 : découverte des sports de pleine nature sur le thème de la préhistoire, et son plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, y compris au titre du programme européen LEADER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Tulle agglo s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Approuvé à l'unanimité

10 - Tourisme

10.1 - Adhésion à la nouvelle association de la Maison Nouvelle-Aquitaine à Paris (faisant suite à la dissolution de la SEM Maison du Limousin) et attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Depuis 2005, Tulle agglo est membre de la Société d'Economie Mixte Locale « la Maison du Limousin ». Cette adhésion est contractualisée par la signature de conventions annuelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de 2 représentations parisiennes, la SEM maison du Limousin et l'association pour la Maison de l'Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite fusionner ces 2 entités au sein d'une structure unique « la Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris » et d'en ouvrir sa gouvernance à l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Aquitaine.

La gestion serait confiée à une structure unique sous statut associatif, conformément à la délibération du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016 « création d'une nouvelle association pour gérer la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ».

La Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant compétences sur le territoire : centre d'affaires et d'animation économique, vitrine du tourisme, centre de ressources.

Ces activités seront regroupées sur un nouveau site unique.

Le 15 mai 2017, la commission permanente du Conseil Régional a adopté le projet de statuts de l'association de la Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris, lequel a été présenté aux conseils d'administration des 2 structures.

L'assemblée générale constitutive se réunira le 13 septembre 2017 à l'Hôtel de Région.

Il est proposé conseil communautaire :

- **d'adhérer à la nouvelle association de la Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris, conformément au projet de statuts ci-annexé ;**
- **d'autoriser monsieur Marc GERAUDIE, titulaire, ou madame Pauline GUERAUD, sa suppléante, siégeant à la SEM la Maison du Limousin à se prononcer pour la dissolution de cette structure lors de l'assemblée générale du 13 septembre 2017 à l'Hôtel de Région ;**
- **d'accorder une subvention de 3 500 € au titre de l'année 2017, calculée en intégrant les données démographiques et fiscales, ce qui se traduit par une diminution de la participation de Tulle agglo, au lieu de 4 562 € les années précédentes ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Michel Breuilh souhaite souscrire à cette adhésion compte tenu de l'enjeu relatif au financement du pôle universitaire et de l'intérêt qu'il y a à avoir des contacts sur Paris. Par ailleurs, le statut associatif permet plus aisément d'en sortir.

Monsieur Marc Géraudie explique que s'il ne présente pas ce dossier ce soir, c'est qu'il n'était pas présent lors de la réunion du Bureau. Malgré toutes les bonnes raisons évoquées par Michel Breuilh, il estime que la Région est faite pour financer les projets du territoire. Par conséquent, cette adhésion ne sert pas à grand-chose. Il vaudrait mieux utiliser cet argent pour les acteurs du territoire. Pourquoi verser 3 500 € alors que l'on refuse par ailleurs d'augmenter les ressources de l'OTI ? Il déplore également que cette question n'ait pas été examinée par la commission tourisme.

Monsieur Michel Breuilh explique sur ce dernier point que compte tenu de la date de l'assemblée générale constitutive de l'association fixée au 13 septembre prochain, il fallait délibérer ce soir.

Approuvé à la majorité, 2 abstentions et 1 vote contre

10.2 - Inscription de 2 nouveaux sentiers de randonnées communautaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

Les statuts de Tulle agglo prévoient une compétence dans le domaine de « la protection et de la mise en valeur de l'environnement, l'établissement, l'entretien et la promotion de sentiers pédestres et de circuits sportifs, après étude et élaboration d'un schéma communautaire. »

Actuellement, Tulle agglo entretient, balise et promeut 1 sentier par commune de son territoire, soit 543 km de sentiers communautaires.

L'entretien et le balisage des sentiers de randonnée communautaires entrent dans le cadre d'une prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi sous la forme d'un chantier d'insertion.

Parallèlement, Tulle agglo s'inscrit dans la démarche PDIPR afin de qualifier et de protéger ses circuits.

A ce jour, 26 de nos sentiers ont déjà bénéficié de ce classement.

Aujourd'hui, il est proposé au classement PDIPR 2 nouveaux sentiers à vocation pédestre sur les communes de Lagraulière et Gimel les Cascades :

- Lagraulière : sentier « Les amoureux de la forêt de Blanchefort » d'une dizaine de kilomètres

- Gimel les cascades : sentier de La Gour de 7,5 km.

Les 2 sentiers proposés présentent la variété des paysages que constitue notre territoire : paysages de plaines, plateaux, fond de vallée, sous-bois, cours d'eau, patrimoine et petit patrimoine.

Le service tourisme porte ces 2 projets et remettra très prochainement les dossiers pour instruction au Conseil Départemental.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la demande d'inscription des sentiers « Les amoureux de la forêt de Blanchefort » à Lagraulière et du sentier de La Gour à Gimel les cascades, au titre du PDIPR ;**
- **d'approuver la prise en charge de l'entretien et du balisage de ces sentiers dans le cadre du marché d'entretien et de balisage d'un sentier par commune géré par Tulle aggro.**

Madame Marie-Claude Marque demande si ces sentiers sont identifiés au niveau des communes.

Monsieur Marc Géraudie répond que c'est obligatoire. Les sentiers sont classés et identifiés en ce qui concerne les 8 nouvelles communes, Tulle aggro les prendra en charge.

Approuvé à l'unanimité

POLE RESSOURCES

11 - Ressources humaines

11.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Transformation de poste faisant suite à réussite à concours :

Un agent du service finances/comptabilité a réussi le concours interne d'attaché territorial. Cet agent est responsable depuis plusieurs années du service et encadre 3 agents. Il donne entièrement satisfaction. Dans l'organisation interne de la communauté d'agglomération ce poste correspond aux responsabilités d'un agent catégorie A. Il est proposé de la nommer sur le grade d'attaché territorial.

Transformation de postes faisant suite à avancement de grade au titre de l'année 2017 :

A la suite à l'élaboration des tableaux des agents promouvables proposés au titre de l'avancement de grade 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, 22 agents réunissant les conditions sont proposés pour bénéficier d'un avancement de grade au 15 juillet 2017.

Filière administrative :

- 3 adjoints administratifs principaux de 2nde classe => 3 adjoints administratifs principaux de 1^{er}e classe
- 1 adjoint administratif => 1 adjoint administratif principal de 2nde classe
- 1 directeur => 1 attaché hors classe

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise => 1 agent de maîtrise principal
- 8 adjoints techniques principaux de 2nde classe => 8 adjoints techniques principaux de 1^{er}e classe
- 2 adjoints techniques => 2 adjoints techniques principaux de 2nde classe

Filière sociale:

- 4 auxiliaires de puériculture principale de 2nde classe => 4 auxiliaires de puériculture

principale de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{nde} classe => 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 assistant de conservation principal de 2^{nde} classe => 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois à compter du 15 juillet 2017.

Approuvé à l'unanimité

11.2 - Approbation d'une convention de mise à disposition du préventeur de la Ville de Tulle auprès de Tulle agglo

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Tulle agglo s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique de prévention avec 3 objectifs principaux :

- préserver la santé des agents
- améliorer les conditions de travail
- réduire le nombre et la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles.

Les acteurs de la prévention sont nombreux (autorité territoriale, agents, encadrement, médecine préventive, CHSCT ...).

Par délibération n°9.2 en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition individuelle d'un technicien occupant les fonctions de conseiller de prévention auprès de la direction générale des services de la Ville de Tulle, à raison de 70% de son temps de travail. Tulle agglo a ainsi fait le choix de porter la prévention avec la Ville de Tulle en disposant d'un préventeur commun pour créer du lien entre les différents acteurs et apporter la technicité nécessaire à la mise en œuvre des politiques de prévention. Une clef de répartition des coûts avait été définie.

Tulle agglo ne disposait d'aucun document de prévention ce qui a nécessité un fort investissement de départ pour l'élaboration des documents et des procédures règlementaires (document unique, habilitations, consultations des agents ...). Aujourd'hui, le travail est moins important mais une mise à jour régulière et un suivi sont nécessaires. Aussi la charge de travail pour les 2 collectivités a été évaluée à un mi-temps.

Le préventeur actuel va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Après un appel à candidature interne aux 2 collectivités, un jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent de la Ville de Tulle.

Pour des questions organisationnelles, il est préférable que cet agent reste au sein des effectifs de la Ville de Tulle pour y assumer d'autres missions.

Les clés de répartition de ce mi-temps de préventeur mutualisé se basent sur le nombre d'agents de chaque collectivité (environ 300 pour la Ville de Tulle et 200 pour Tulle agglo), soit 0,3 ETP du pour la Ville de Tulle et 0,2 ETP pour Tulle agglo.

Il est précisé que le poste de préventeur est rattaché au Directeur Général des Services.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition d'un technicien de la Ville de Tulle auprès de Tulle agglo, à raison de 0,2 ETP pour remplir des missions de préventeur.**
- **d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

12 - Cours d'eau

12.1 - Désignation d'un nouveau représentant au conservatoire d'espaces naturels du Limousin

Rapporteur : madame Josiane Brassac Dijoux

La communauté d'agglomération adhère depuis 2005 au conservatoire d'espaces naturels du Limousin afin de manifester son intérêt à la valorisation du patrimoine naturel de son territoire.

Par délibération n°4.2 en date du 30 juin 2014, le conseil communautaire a désigné madame Marie Pierre Naves Lauby pour siéger au conservatoire d'espaces naturels du Limousin.

En raison de son remplacement sur sa délégation par madame Josiane Brassac Dijoux, il est proposé que celle-ci puisse représenter Tulle agglo au conservatoire d'espaces naturels du Limousin.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau conseiller communautaire pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conservatoire d'espaces naturels du Limousin.

- **Proposition : Madame Josiane Brassac Dijoux.**

Approuvé à l'unanimité

12.2 - Demande de subventions pour les travaux de restauration de la ripisylve sur la Ganette et la Corrèze

Rapporteur : madame Josiane Brassac Dijoux

Depuis 2002, Tulle agglo s'est engagée dans une démarche de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de son territoire, notamment à travers la mise en place d'une Cellule Opérationnelle de Rivières et l'élaboration de programmes annuels d'actions.

Par délibération n°2.2 en date du 17 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques. Celui-ci intègre les enjeux du territoire ainsi que ceux de la directive cadre européenne sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne.

Le 8 décembre 2014, le PPG a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général pour une durée de 5 ans.

Le PPG prévoit des travaux de restauration de la ripisylve sur certains linéaires de berges définis en fonction de l'état de ses boisements. Les travaux ont pour objectifs de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve et les interventions se font principalement :

- dans les zones à enjeu inondation et à l'amont immédiat pour prévenir la formation d'engorgements majeurs par accumulation de bois
- dans les zones où la section d'écoulement et la continuité écologique sont entravées
- pour favoriser la diversité en espèces et en classe d'âge des boisements
- pour souligner la qualité paysagère dans les sites à fort attrait touristique.

Pour 2017, les travaux prévus concernent la Ganette et la Corrèze.

Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, cette opération peut être aidée financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de restauration de la ripisylve sur les rivières Ganette et Corrèze ;**

- de solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers suivants :
 - ✓ Agence de l'eau Adour-Garonne,
 - ✓ Région Nouvelle-Aquitaine,
 - ✓ Département de la Corrèze ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires en vue de sa réalisation.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Thierry Bugeat revient sur la cession de terrain à l'entreprise STAM car il lui semble que le prix au m² concernant la zone d'activités de Tulle-Est se situe plutôt autour de 20 €.

Monsieur Michel Breuilh explique que plus on s'éloigne du centre et moins c'est cher.

Délégations d'attribution au bureau du 19 juin 2017

Fin de séance : 21 heures

Le secrétaire

Le Président,

Bastien GORSE

Michel BREUILH